RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2 Patrimoine Conseils

Société par actions simplifiée au capital de 2 000 €

Siège social : 15 Bis, Avenue des Platanes

69300 CALUIRE ET CUIRE

929 420 008 RCS LYON

—

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

1/ La société dénommée « **AQUILA PATRIMOINE »,** société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital variable de 4.750 €, dont le siège social est situé à CALUIRE ET CUIRE (69300), 15 Bis, Avenue des Platanes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 792 334 237, représentée par son Président, Monsieur Paul FERRARI, seul associé et dûment habilité à l'effet des présentes.

2/ La société dénommée « **AMBER CONSEILS** », entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée, au capital de 500 €, dont le siège social est à PARNANS (26750) – 75, Chemin du Stade, immatriculée au RCS de ROMANS sous le numéro 491 699 252, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Patrick ENJOLRAS, seul associé et dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignés les « Associés ».

Agissant en qualité de seuls associés de la Société et conformément aux dispositions de l'article L227-9 du Code de commerce et de l'article 20.2 prévoyant que les décisions résultant du consentement de tous les associés peuvent être exprimées dans un acte,

Les Associés, après avoir rappelé que :

- la Société était l'associé unique de la société dénommée « MD PATRIMOINE FINANCE » (794 829 051 RCS LYON) (la « Société Dissoute») ;
- la dissolution de la Société Dissoute sans liquidation, par voie de transmission universelle de son patrimoine au profit de la Société, a pris effet fiscalement en date du 1er avril 2026 et juridiquement le 07 septembre 2026 (ci-après la « TUP ») ;
- dans le cadre de cette transmission universelle de patrimoine, l'ensemble des éléments d'actif et de passif composant le patrimoine de la Société Dissoute a été transmis à la Société ;
- la Société Dissoute exerçait notamment des activités de gestion et de conseil en gestion de patrimoine, de conseil en investissements financiers, de courtage et intermédiation en assurances, d'ingénierie patrimoniale, de transaction sur immeubles et fonds de commerce sans détention de fonds, effets ou valeurs, ainsi que des activités de démarchage bancaire et financier, d'intermédiation en opérations de banque et de services connexes ;
- compte tenu de la réalisation de la TUP et de la reprise de ces activités par la Société, il convient d'étendre l'objet social de cette dernière afin de permettre la poursuite desdites activités ;
- cette modification de l'objet social est notamment nécessaire afin de permettre à la Société d'exercer l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce et, à ce titre, de solliciter et détenir la carte professionnelle requise pour l'exercice de cette activité ;

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- La modification de l'objet social et la modification corrélative de l'article 3 (OBJET) des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

PREMIERE DECISION

La modification de l'objet social et la modification corrélative de l'article 3 (OBJET) des statuts ;

Les Associés décident que l'activité de **gestion de patrimoine et de conseil en gestion de patrimoine** constitue désormais l'activité principale de la Société et décident, en conséquence, de modifier et d'étendre l'objet social afin d'y intégrer les activités reprises dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine.

En conséquence, l'article 3 « OBJET » des statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 3 – OBJET

La Société a pour objet :

- *Toute activité de gestion de patrimoine et de conseil en gestion de patrimoine ;*
- *Le conseil en investissements financiers et le conseil pour la gestion et les affaires ;*
- *Le courtage et l'intermédiation en assurances ainsi que l'ingénierie patrimoniale ;*
- *La transaction sur immeubles et fonds de commerce, sans réception, détention ou maniement de fonds, effets ou valeurs ;*
- *Le démarchage bancaire et financier ainsi que l'activité d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement ;*
- *La formation dans les domaines de la finance, de la gestion de patrimoine et des techniques commerciales et de vente ;*
- *L'achat, la vente, la prise à bail, la location, la gérance, la participation directe ou indirecte par tous moyens ou quelque forme que ce soit à toute entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe.*
- *La prise de participation dans toutes entreprises et sociétés, la souscription ou 1' acquisition, sous quelle que forme que ce soit,, de toutes actions, parts sociales et obligations convertibles et généralement de toutes valeurs mobilières qui représentent ou qui ont vocation de représenter ou encore, donnent le droit à attribution ou à souscription de titre représentant une quote-part du capital social de ces entreprises et sociétés.*
- *Plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus spécifié ou à tout autre objet similaire ou connexe. »*

DEUXIEME DECISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Les Associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs à tout collaborateur de la SAS Althémis Lyon-Rhône-Alpes titulaire d'un Office Notarial sis à [redacted] et d'un Office Notarial sis à [redacted] pour réaliser les formalités relatives à cette modification notamment sur toute plateforme en ligne (Infogreffe, Guichet Unique, etc.), et se présenter à la Chambre de Commerce et d'Industrie et/ou Chambre de Métiers, au service du Centre de Formalités des Entreprises, au Greffe du Tribunal de Commerce, et partout où besoin sera, d'y déposer tous actes ainsi que toutes déclarations se rapportant à la modification de la Société et la mise à jour de ses statuts et plus généralement faire le nécessaire.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et une copie électronique sera conservée dans les archives de la Société. A cet effet, une copie électronique des présentes est remise au Président qui le reconnaît.

***

Les Associés, chacun pour ce qui le concerne :

- reconnaît que le présent acte a été (i) conclu sous forme d'un écrit électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et (ii) signé électroniquement au moyen d'un procédé d'identification fiable garantissant le lien de chaque signature de l'acte, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil mis en œuvre par YOUSIGN, permettant ainsi après identification de chaque partie avant la signature, de lier cette dernière à un fichier crypté, non altérable et stocké dans des conditions permettant de préserver son intégrité, est admis.
- reconnaît expressément que le présent acte a la même valeur juridique qu'un document papier et donc sa signature manuscrite conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il lui est valablement opposable ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments contenus dans le présent acte sur la base de leur nature électronique ;
- s'engage à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des données d'horodatage contenues dans le présent document ;
- accepte la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés aux fins de la signature électronique, du certificat de signature électronique et des modalités techniques de production de la signature électronique ;
- reconnaît qu'il s'agit d'un original dans sa version électronique en format PDF ;
- reconnait que l'exigence d'une pluralité d'originaux est satisfaite, conformément à l'article 1375 du Code civil, par la transmission d'une copie électronique du présent acte dès la finalisation des signatures, cette transmission constituant une preuve irréfutable des engagements et obligations de chacun des signataires de l'acte ;
- s'engage à conserver le présent document dans des conditions qui garantissent sa confidentialité et son intégrité.

* *

*

SUIVENT LES SIGNATURES (en page suivante)

Associé ***AQUILA PATRIMOINE*** *Représentée par son Président Monsieur Paul FERRARI*	*Le* 16/09/2026 [redacted] *Signature électronique*
Associé ***AMBER CONSEILS*** *Représentée par son Gérant Monsieur Patrick ENJOLRAS*	*Le* 16/09/2026 [redacted] *Signature électronique*

Président *Monsieur Patrick ENJOLRAS*	*Le* 16/09/2026  *Signature électronique*
Directeur Général *Monsieur Paul FERRARI*	*Le* 16/09/2026  *Signature électronique*